

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

02/04/2024

Date d'affichage :

02/04/2024

Nombre de membres :

Afférents : 32

Présents : 23

Qui ont pris part au vote : 32

Votes :

Pour : 32

Contre :

Abstentions :

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LOURAU, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS.

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, M. NASSIEU-MAUPAS, M. COLLET, Mme LABOURET, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. FRETAY, M. DEFASNE.

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ à Mme AUCLAIR, M. OCHEM à M. JACOTTIN, M. NASSIEU-MAUPAS à M. BALMORI, M. COLLET à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme WEISS à Mme DE BOISSEZON, M. MONTAUT à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, M. DEFASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : M. Arnaud JACOTTIN

N° 2024-04-04

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2023

RAPPORTEUR : Ornella AUCLAIR

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales prévoyant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du référentiel « M57 »,

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat du Compte administratif 2023 approuvé ci-avant,

Considérant le Compte administratif 2023 faisant apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement nécessaire pour permettre de couvrir les besoins d'investissement pour la somme de 3 094 820,98 €,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement s'établissant à 1 275 048,21 € et compte tenu des Restes à Réaliser et des Restes à Encaisser,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AFFECTER** sur le Budget principal le résultat excédentaire de fonctionnement 3 094 820,98 € comme suit :
 - Par l'inscription en recette la somme de 1 523 442,98 € au financement des mesures d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » couvrant les besoins d'autofinancement de la section investissement y compris les Restes à Réaliser et les Restes à Encaisser ;
 - Par l'inscription de la somme de 1 571 378,00 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

